



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : griesbachauval@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2022 à 20 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</p>
--

Conseillers municipaux en fonction : 15

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 13 décembre 2022, sur convocation du Maire envoyée le 5 décembre 2022.

Sous la Présidence de :

M. ROMANO Angelo

Présents :

Fernand STEFFAN, Paul LUCAS, Cédric GUILLAUME, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Eric BAEDER, Patricia GRAMPP, Julien WALZER, Antoine BEVILACQUA, Audrey LABEY

Excusé(s) : Christophe KONRATH (pouvoir donné à Julien WALZER), Agnès ESTEVENON (pouvoir donné à Eric BAEDER), Sandra CHERREY (pouvoir donné à Sophia SIQUOIR), Bernard GALL (pouvoir donné à LUCAS Paul)

Assistaient également :

Estelle SCHICKEL secrétaire de séance – Cyril ANTONY – ONF en préambule du conseil municipal

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence et ouvre la séance à 20h00. Il indique qu'en introduction M. Cyril ANTONY successeur de Monsieur Rémy BUISSON, va faire une intervention et demande également l'autorisation de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour, à savoir : une décision modificative pour le budget général, l'adhésion à la convention de participation du risque santé, la convention Territoriale Globale avec la CAF ainsi qu'une motion concernant la sensibilisation à la situation alarmante des gardes champêtres.

A l'unanimité les membres présents autorisent ces ajouts.

Préambule : Présentation du bilan forestier de l'ONF pour l'année 2022

Monsieur Jean-Jacques MOREL présente Monsieur Cyril ANTONY successeur de Monsieur Rémy BUISSON et indique qu'il prendra ses fonctions de forestier à Gunsbach au 01/01/2023 et lui passe la parole.

Monsieur ANTONY rappelle que pour 2022 il y avait une prévision de 2 490 m³ à exploiter et qu'au final au total 2 800 m³ ont été coupés. Plus que le prévisionnel initial et expose que cela a engendré des recettes supplémentaires mais également des charges supplémentaires.

Le bilan 2022 provisoire au 13/12/2022 est le suivant :

RECETTES	204 249,98 €
DEPENSES	95 761,56 €
SOLDE	108 488,42 €

Monsieur ANTONY indique une prévision de coupe de 880 m3 pour l'année 2023. L'état de prévision de coupes est inférieur à celui de l'année dernière du fait de l'anticipation de la parcelle 18 prévue en 2023 et coupée en 2022 (1040 m3). Compte tenu d'une éventuelle baisse des prix de vente du bois dès le printemps prochain, les recettes nettes prévisionnelles sont de 27 825 € HT.

Il présente également un descriptif des travaux patrimoniaux (maintenance du parcellaire, travaux sylvicoles, protection contre le gibier, travaux d'accueil du Public) pour un montant de 7 000 € HT (honoraires ONF inclus).

Monsieur ANTONY ayant terminé son exposé il quitte la séance à 20 h20.

Ordre du jour modifié :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 8 novembre 2022
- 2) Autorisation de mandatement
- 3) Décision modificative transfert du résultat du SIVU Pompier
- 4) Décision modificative – Budget général
- 5) Finances communales – Tarifs - subventions
- 6) Forêt – Validation du plan de coupe 2023
- 7) Urbanisme
- 8) Motion concernant la sensibilisation à la situation alarmante des gardes champêtres
- 9) Adhésion à la convention de participation risque « Santé »
- 10) Convention Territoriale Globale avec la CAF
- 11) Divers

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 -°AUTORISATION DE MANDATEMENT

2.1 AUTORISATION DE MANDATEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget primitif l'exécutif de la collectivité territoriale ne peut engager, liquider ni mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2022.

Sur autorisation de l'organe délibérant, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal et du budget annexe (eau et assainissement).

Les montants sont repris dans les tableaux suivants répartis comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE		
Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits autorisés avant vote du BP 2023 (25% des crédits)
20 – Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
21 – Immobilisations corporelles	195 119,65 €	48 779,92 €
23 – Immobilisations en cours	4 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	202 119,65 €	50 529,92

BUDGET ANNEXE – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT		
Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits autorisés avant vote du BP 2023 (25% des crédits)
20 – Immobilisations incorporelles	/	/
21 – Immobilisations corporelles	55 000,00 €	13 750,00 €
23 – Immobilisations en cours	70 133,92 €	17 533,48 €
TOTAL	125 133,92 €	31 283,48 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses du budget principal de la commune et du budget annexe eau et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022 respectifs et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – TRANSFERT DE RESULTAT DU SIVU POMPIERS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire une décision modificative afin d'intégrer le transfert de résultat suite à la dissolution du SIVU Pompiers.

VU la délibération du Comité Syndical des Sapeurs-Pompiers de Griesbach-au-Val/Gunsbach en date du 17 mars 2022 – du Conseil Municipal de Griesbach-au-Val en date du 21 mars 2022 – du Conseil Municipal de Gunsbach en date du 22 mars 2022 définissant la répartition de l'actif et du passif du SIVU entre les collectivités membres ;

VU l'arrêté du Préfet en date du 1^{er} juin 2022 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Sapeurs-Pompiers de Griesbach-au-Val/Gunsbach ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de clôture du SIVU au Budget 2022 de la Commune de GRIESBACH-AU-VAL conformément aux délibérations prises ci-dessus, il est proposé la décision modificative de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses :

023/023	Virement à la section d'investissement	3 782,14
	TOTAL	3 782,14

Recettes :

002/002	Résultat de fonctionnement reporté	3 782,14
	TOTAL	3 782,14

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

231/23	Immobilisations corporelles en cours	5 477,93
	TOTAL	5477,93

Recettes :

001/001	Solde d'exécution de la section d'investi.	1 695,79 €
021/021	Virement de la section de fonctionnement	3 782,14 €
	TOTAL	5 477,93 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les dépenses et recettes telles que mentionnées ci-dessus.

POINT 4 -°DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire indique en séance que suite à l'augmentation du point d'indice intervenu en juillet 2022 par décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à prévu une revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 %, le chapitre 12 « charges de personnel » qui retrace notamment les dépenses de personnel de la commune ne dispose pas des crédits suffisants.

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 12 « charges de personnel » de 2 359,81 € afin d'ajuster le montant initialement prévu.

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
011	615231	Voirie	-1 000,00 €
011	615232	Réseaux	-1 359,81 €
012	6411	Personnel titulaire	+2 359,81 €

Cette opération ne modifie pas l'équilibre général du budget, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications des prévisions budgétaires de l'exercice en cours et d'autoriser le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités en découlant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée et autorise le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires.

POINT 5 – FINANCES COMMUNALES – TARIFS - SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ont été déterminés lors de la réunion de la commission finances du 29 novembre 2022.

ADOPTION DES TARIFS

5.1 Refacturation des ordures ménagères aux locataires des immeubles communaux pour 2022 :

Monsieur le Maire propose la refacturation habituelle des frais de collecte d'ordures ménagères aux locataires des immeubles communaux ainsi que la gratuité pour Madame SCHULZE, infirmière, qui paye déjà la collecte des déchets liés à son activité.

Noms	Adresses	Montants 2022	Proposition 2023
Madame SPECHT Valérie	Rue du Tir	220,00 €	224,00 €
Madame SCHWOOB Lorène sortie au 31/07/2022	20 rue Principale	73,00 €	42,58 €
Madame STOECKLE Amanda Entrée au 01/08/2022	20 rue Principale		33,08 €
Monsieur GALLE	20 rue Principale	73,00 €	75,66 €
Monsieur et Mme STOECKLE	20 rue Principale	73,00 €	75,66 €
Monsieur DRICOT Christophe	25 rue Principale	62,50 €	64,50 €
Monsieur GACHON Thierry	25 rue Principale	62,50 €	64,50 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la refacturation des ordures ménagères telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5.2 Loyers des logements communaux et local professionnel 2023

Monsieur le Maire propose en séance de procéder à la revalorisation des logements communaux et locaux professionnels en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers à savoir +3,49% pour 2022.

Les montants sont repris dans le tableau suivant :

Indice de référence des loyers 2022 (Insee) : 136,27

Nom	Adresse	Montant 2022	Proposition 2023
DRICOT Christophe	25 rue Principale	352,19 €	364,48 €
GACHON Thierry	25 rue Principale	390,00 €	403,61 €
STOECKLE Joseph	20 rue Principale	484,79 €	501,71 €
STOECKLE Amanda entrée au 01/07	20 rue Principale	385,00 €	385,00 €
Logement vacant depuis le 30/11	20 rue Principale	353,18 €	365,00 €
SPECHT Valérie	2 rue du Tir	545,40 €	564,43 €
SCHULZE Audrey	2 rue du Tir	282,80	292,67 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision des loyers de +3,49 %, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5.3 Tarifs de l'eau 2023 :

Le Maire propose aux élus la fixation des tarifs de l'eau pour 2023. Il propose de maintenir la ligne de conduite et d'effectuer une augmentation régulière et indolore afin d'éviter une augmentation brutale en 2026 en cas de transfert de compétences à la Communauté des Communes.

Les montants sont repris dans le tableau suivant et répartis comme suit :

	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Eau	m3	1.98	1.98	1.98	1.98	1.98	1.98	2.00	2.04	2.08
Lutte contre la pollution (Agence du bassin)	m3	0.363	0.35	0.35	0.35	0.35	0.35	0.35	0.35	0.35
TVA 5.5%		0.129	0.128	0.128	0.128	0.128	0.128	0.128	0.128	0.128
Modernisation des réseaux (Agence du bassin)	m3	0.274	0.233	0.233	0.233	0.233	0.233	0.233	0.233	0.233
Assainissement	m3	0.84	0.84	0.84	0.86	0.86	0.86	0.86	0.86	1.10
T.V.A. 10.00%		0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11
Total TTC		3.696	3.641	3.641	3.661	3.661	3.661	3.681	3.721	4.001
Compteur 3m3	Annuel	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00	10.00	10.00
Compteur coaxial	Annuel	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	14.00	15.00
Compteur 5m3	Annuel	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00	11.00	12.00
Compteur 25m3	Annuel	14.00	14.00	14.00	14.00	14.00	14.00	14.00	16.00	16.00
Frais de gestion	Annuel	2.40	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	3.00
Frais encaissement sur chèques étrangers	Opération	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	15.00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision des prix de l'eau tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5.4 Divers tarifs 2023 :

Le Maire propose en séance la mise à jour des divers tarifs de la commune pour l'année 2023.

Les montants sont repris dans le tableau suivant :

Intitulés	Montants en € 2023
Eau & Assainissement	
Raccordement réseau d'eau	950.00
Raccordement assainissement (immeuble existant)	800.00

Intitulés	Montants en € 2023
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (construction nouvelle-économie fosse)	4 000.00
Compteur eau 3m ³	150.00
Clapet antipollution	70.00
Compteur 5m ³	300.00
Support compteur 5m ³	210.00
Support compteur 3m ³	70.00
Forfait consommation eau construction neuve	150.00
- zone 1	1.00
- zones 2, 3, 4	2.00
- ambulants occasionnels (passage mensuel, trimestriel, semestriel, annuel)	30.00
Ambulants occasionnels (passage hebdomadaire)	15.30
Location Club-House	
Utilisateurs locaux :	
- grande salle	110.00
- cuisine	85.00
- petite salle	50.00
Utilisateurs extérieurs :	
- grande salle	210
- cuisine	160
- petite salle	100
- salle pour vente ou exposition	55.00+25.00
Option nettoyage par société de nettoyage	115.00
Divers	
Kritter	1.30
Enveloppe à l'image de la communex10	2.10
Photocopie	
- format A4	0.25
- format A3	0.50
- format A4 couleur	0.70
- format A3 couleur	1.20
Bois de chauffage	
Bois enstéré :	
- hêtre, chêne, la corde	250.00
- châtaignier, la corde	226.00
- sapin, la corde	197.00
Permis de ramasser du bois mort	10.00
Fond de coupe/lot	50.00
Déchet de coupe (vendu en bloc en fonction du volume total du lot)	10.00 € / stère
Bois sur pied (vendu en bloc ou à l'UP)	
Hêtre, charme, frêne	10.00 €/stère
Chêne et autres feuillus durs (érable, châtaignier, merisiers)	8.00 €/stère
Feuillus tendres et résineux (bouleaux, saules, ...)	5.00 €/stère
Bois en grume (bord de chemin)	
Hêtre, charme	40.00 € /m ³

Intitulés	Montants en € 2023
Chêne, châtaignier, frêne et autres feuillus durs	35.00 €/m3
Feuillus tendres et résineux	30.00 € m3
Chauffage	
Chauffage, le kW	0,130
Redevance R2 réseau de chauffe	90.00
Location compteur chauffage	16.00
Vaisselle	
Assiette plate	3.00
Assiette creuse	2.00
Assiette dessert	2.00
Tasse et soucoupe 14 cl	2.00
Tasse et soucoupe 28 cl	3.00
Verre à bière	1.00
Verre à eau	1.00
Verre à vin (ballon)	2.00
Flûte	3.00
Broc 1,3l	5.00
Broc 0,5 l	2.00
Fourchette	2.00
Cuillère à soupe	2.00
Cuillère à café	1.00
Couteau	4.00
Bac range couverts	6.00
Plateau rond	21.00
Plateau rectangulaire	10.00
Couteau scie	32.00
Couteau idéal alu	21.00
Couteau à pain	16.00
Planche à découper (moyenne)	25.00
Planche à découper (grande)	65.00
Plaque à rôtir (grande)	65.00
Plaque à rôtir (moyenne)	43.00
Fourchette (grande)	5.00
Pelle à grille	13.00
Cuillère (grande)	5.00
Plaque tôle	18.00
Allumeur	9.00
Plat en terre cuite	19.00
Fourchette 2 dents	9.00
Araignée	21.00
Casserole 28 cm + couvercle	44.00
Fouet	9.00
Faitout 40 cm + couvercle	130.00
Marmite + couvercle	165.00
Poêle alu céramique 32 cm	52.00
Passoire à queue 28 cm	40.00

Intitulés	Montants en € 2023
Plaque à débarrasser	65.00
Passoire chinois 22 cm	18.00
Ecumoire 12 cm	7.00
Plaque pâtissière alu téflon	21.00
Bassine calotte	30.00
Louche petite	5.00
Louche (grande)	9.00
Louche (moyenne)	9.00
Corbeille à pain	6.00
Légumier	9.00
Plat à gratin rectangulaire (petit)	15.00
Plat à gratin rectangulaire (grand)	16.00
Plat ovale	9.00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs pour 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

5.5 Rémunération des agents recenseurs :

Dans le cadre du recensement de la population la commune touchera une dotation forfaitaire de 1 311,00 € pour l'organisation du recensement.

Monsieur le Maire propose une rémunération de 500,00 € brut par agent recenseur, le restant servant à couvrir les frais de la commune (enveloppes, etc...).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, la rémunération de 500,00 € brut par agent recenseur, et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5.6 Subventions aux associations 2023 :

Monsieur le Maire présente en séance la proposition d'attribution des subventions pour les associations locales et autres organismes pour l'année 2023 comme suit :

	Montants 2022	Montants 2023
Association Fest Noz		200,00 €
Association Sports et Loisirs	200,00 €	200,00 €
Chœur d'Hommes	200,00 €	200,00 €
Harmonie Schwarzenbourg	200,00 €	200,00 €
UNC – Section Gunsbach / Griesbach-au-Val	200,00 €	200,00 €
APALIB	500,00 €	500,00 €
DELTA REVIE	70,00 €	70,00 €
GAS (Groupement d'Action Sociale)	360,00 €	360,00 €
Fonds de solidarité de la vallée	700,00 €	700,00 €
Société d'Histoire du Val de Munster	50,00 €	50,00 €
TOTAL	2 480,00 €	2 680,00 €

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 102,00 € pour l'association des jeunes sapeurs pompiers de Munster/Eschbach-au-Val dont 2 JSP sont issus de Griesbach-au-Val.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations locales et autres organismes précités.

5.7 Loyer chasse 2023 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les + 3,55 % de hausse par rapport à 2022 de l'indice national des fermages au loyer de la chasse pour 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer la hausse de 3,55% par rapport à 2022 au loyer de la chasse pour l'année 2023.

5.8 Refacturation des frais au service eau, au SIVU Ecoles et au périscolaire :

Monsieur Eric BAEDER, informe l'assemblée qu'à l'identique des années précédentes la Commune de Griesbach-au-Val refacturera les frais de fonctionnement annuels au SIVU qui s'établiront comme suit :

Objet	Montants en €	
	SIVU	Clef des Champs
Photocopies, impressions, fournitures	250,00	150,00
Woxoo (système de sauvegarde) (40€/mois)	480,00	/
Frais postaux	80,00	150,00

Concernant la mise à disposition de Madame Estelle SCHICKEL pour effectuer le secrétariat du SIVU Ecoles, un avenant à la convention de mise à disposition pour une augmentation de 15 h 30 a été proposé lors de la réunion du comité du SIVU Ecoles du 12 décembre 2022 suite à un surcroît d'activité au niveau administratif lié aux nombreux arrêts maladie et à la prise de poste du nouveau directeur du périscolaire.

La refacturation pour les frais de personnels s'établit donc comme suit :

Objet	Montants en €	
	SIVU	Clef des Champs
Mise à disposition du personnel : Convention 216 h + 14h50 soit un total de 230 h 50	3 943,24 €	/

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur Eric BAEDER, adjoint en charge des finances communales, valide à l'unanimité cette refacturation.

Madame Estelle SCHICKEL, mise à disposition du SIVU par convention pour la partie administrative et financière, indique en séance qu'elle est mise à disposition jusqu'au 31/12/2023 et qu'elle ne souhaitera pas reconduire cette mise à disposition dans les conditions actuelles au vu de la complexité et de la charge de travail en découlant.

POINT 6 -°FORET – VALIDATION DU PLAN DE COUPE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques MOREL adjoint en charge des forêts.

Monsieur Jean-Jacques MOREL indique que le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes est en cours de validation et le présente comme suit :

Programme des travaux retenus :

Descriptif	Montant en € HT
Honoraires d'ATDO-MOE – Travaux patrimoniaux (Base 879 m3)	859,95 €
Honoraires d'ATDO-MOE – Travaux d'exploitation (Base 879 m3)	2 637,00 €
Travaux sylvicoles Dégagement de plantation ou semis artificiel	2 205,00 €

Etat de prévision des coupes :

Concernant l'état de prévision des coupes Monsieur Jean-Jacques MOREL indique qu'un volume total prévisionnel de 879 m3 a été retenu pour une recette brute prévisionnelle de 63 430,00 € et des dépenses d'exploitations prévisionnelles de 8 790,00 € HT pour le débardage et 21 980,00 € HT d'abattage et façonnage en régie, soit une dépense nette prévisionnelle de 32 660,00 € HT hors honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu ces explications, approuve le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer et approuver par voie de convention ou devis sa réalisation.

POINT 7 – URBANISME

7.1 Urbanisme :

Monsieur le Maire indique que depuis le dernier conseil municipal un permis de construire a été réceptionné.

Permis de construire :

- PC 068 109 22 R0005 – KOLLMANN-KEMPF Suzanne – 10 rue des jardins
Création d'une Véranda + 2 ateliers sur terrasse existante

7.2 Luminaires – Mise aux normes des tableaux électriques :

Monsieur le Maire indique en séance que suite à l'expérimentation initiée depuis le 1^{er} décembre aucun retour négatif n'a été remonté. Il indique également que cette expérimentation a révélé la nécessité de mettre aux normes les tableaux électriques ainsi que la nécessité d'harmoniser les tableaux électriques. Les dépenses en découlant sont à prévoir lors de l'élaboration du budget 2023.

POINT 8 – MOTION – SENSIBILISATION A LA SITUATION ALARMANTE DES GARDES CHAMPETRES

Monsieur le Maire indique en séance que la veille un mail a été envoyé à la commune par la Brigade Verte concernant la sensibilisation à la situation alarmante des gardes champêtres et soumet au conseillers la motion pour laquelle un soutien est souhaité.

MOTION

La Commune de Griesbach-au-Val adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Griesbach-au-Val réuni le 13 décembre 2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à

la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Griesbach-au-Val, avec 14 voix pour et 1 abstention, souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

POINT 9 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE

Monsieur le Maire indique en séance que le point avait déjà été évoqué lors du précédent conseil municipal et que suite à l'envoi du formulaire de saisine au Comité Technique du centre de Gestion, il s'avère que conformément à l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 la délibération aurait dû intervenir après avis du Comité Technique. C'est pourquoi il soumet à nouveau à délibération cette adhésion.

DELIBERATION :

Conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mené une procédure de consultation, afin de proposer aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent, une convention de participation pour le risque « **santé** ».

Cette convention a été signée avec **Mutest / MNT et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023**, pour une durée de **6 ans**.

L'adhésion à cette convention n'engendre pas de coût pour la commune et après étude il apparait que cette convention est avantageuse pour les agents.

Afin de pouvoir adhérer à cette convention mutualisée la collectivité doit :

- 1) Saisir le Comité Technique du CDG68 sur les modalités de versement et les montants de la participation 1 mois avant la souscription, ce qui implique de déterminer un montant de participation versée aux agents,
- 2) Délibérer sur l'adhésion à la convention, les modalités de versement et les montants de participation,
- 3) Signer la convention d'adhésion tripartite à la convention du CDG qui sera transmise après réception de la délibération.

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable concernant l'adhésion à cette convention et fixe le montant de la participation au financement à 20 € brut, et autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et accomplir tout acte nécessaire à cette souscription.

POINT 10– CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Monsieur le Maire indique en séance que cette convention est l'ancien contrat enfance jeunesse (CEJ).

DELIBERATION

Dans le cadre de sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a souhaité renforcer sa déclinaison des politiques familiales au niveau des territoires. Pour ce faire, elle a confié aux CAF le soin de déployer une nouvelle convention de partenariat avec les collectivités territoriales : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le Contrat Enfance Jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et, par extension, à ses communes membres a pris fin le 31 décembre 2021 et sera donc remplacé par une CTG couvrant la période de 2022-2026. Celle-ci devient à la fois l'outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous vivons depuis maintenant deux ans est susceptible de fragiliser les services aux familles, ainsi la CTG représente à ce titre une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic partagé.

En ce qui concerne le développement du territoire, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap...).
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. » ; ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention à poursuivre à minima le versement des financements accordés au titre de 2021 pour un même service, et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

Ces explications apportées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026 et tout document y afférent.

POINT 11 -°DIVERS

7.1 Retour sur les différentes manifestations :

Monsieur le Maire remercie en séance tous les conseillers qui ont pu être présents le jeudi 1^{er} décembre dernier lors de la soirée organisée dans le cadre du jumelage avec CAMLEZ qui fut une réussite.

Il fait également un retour sur la commémoration du 11 novembre et indique qu'il n'a reçu que des retours positifs tout comme la manifestation organisée le 6 décembre pour la Saint-Nicolas où les habitants ont répondu présent.

Il remercie également tous les conseillers pour la décoration de Noël faite dans le village.

7.2 Consultation assurances en lien avec la COM COM :

Monsieur le Maire indique en séance que conformément à l'annonce faite en réunion de bureau de la Communauté de Communes du 18 octobre dernier, celle-ci propose à l'ensemble des communes de constituer un nouveau groupement de commandes pour les contrats d'assurance qui courront à compter du 1er janvier 2024.

Il indique avoir été sollicité début décembre 2022 à faire connaître si la commune souhaitait prendre part au groupement afin que la convention de groupements de commandes puisse être présentée au Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 et indique avoir donné un avis favorable.

7.3 Reconduction de l'accès au centre aquatique intercommunal pour les agents

Monsieur le Maire indique en séance qu'il a été sollicité par la Communauté des Communes afin de savoir si la Commune souhaitait réitérer le dispositif mis en place l'an passé, à savoir l'accès au personnels communaux au PASS DETENTE annuel permettant l'accès illimité aux espaces aquatiques, remise en forme et bien-être du centre aquatique de Munster. Cela moyennant une participation des communes et de faire remonter pour le 15 janvier 2023 le nom des agents intéressés.

Il indique qu'il y est favorable et demande l'avis du conseil municipal, qui donne également son accord pour la reconduction de ce dispositif pour l'année 2023.

7.3 Parole aux élus

Monsieur Paul LUCAS fait un retour sur les commandes d'huitres qui ont été passées par la commune de Griesbach pour l'année 2022. Il indique que 45 bourriches ont été commandées par notre commune sur un total de 200 recensées à la Mairie de Muhlbach.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Paul LUCAS et Bernard GALL de s'être occupé de la réception des commandes.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 22h30.

Date du prochain conseil municipal : à convenir

Le Maire :

Signé

Angelo ROMANO